

## DECISION DU MAIRE 2022-08

**Objet : Réparation du véhicule MAXITY immatriculé CN-380-HY**

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de réparer le véhicule Maxity immatriculé CN-380-HY afin que les services techniques de la commune du Lion d'Angers puissent effectuer leurs missions ;

Vu la proposition du garage RAMAGE ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 25 mai 2022 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de valider l'offre du garage RAMAGE au Lion d'Angers.

**ARTICLE 2 :** de retenir et de signer le devis du garage RAMAGE pour les travaux d'un montant de 17 376.55 € HT.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 26 mai 2022

Le Maire,  
Étienne GLÉMOT



Accusé de réception en préfecture  
049-200053239-20220526-2022-08-A1  
Date de réception préfecture : 02/06/2022